

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Odalys - Multirisque Esprit Libre**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Odalys « Multirisque Esprit Libre » a pour objectif de couvrir l'Assuré en garanties d'assurance et prestations d'assistance dans le cadre de ses locations saisonnières de loisirs uniquement dont les dates, destination et le coût figurent sur la facture délivrée au souscripteur par Odalys Vacances et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES D'ASSURANCE :

- ✓ **Annulation de séjour :** remboursement des acomptes ou toute somme conservée par Odalys Vacances en cas d'annulation complète de la location pour cause de :
 - Maladie, accident ou décès,
 - Mutation professionnelle, modification ou refus des dates de congés, payés du fait de l'employeur,
 - Vol de la carte d'identité, du passeport,
 - Autres clauses d'annulation.
- ✓ **Frais d'interruption de séjour souscrits auprès d'Odalys Vacances :** remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé.
- ✓ **Remboursement des frais de location suite au bris ou vol du matériel de sport**
- ✓ **Oubli d'un objet personnel dans la location :** remboursement des frais d'envoi de l'objet oublié depuis le lieu de la location jusqu'au domicile.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure au cours d'un séjour :**
 - Transport/rapatriement au domicile ou vers un service hospitalier proche,
 - Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants assurés,
 - Présence hospitalisation
 - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans ou handicapés majeurs,
 - Chauffeur de remplacement (uniquement zones 1 et 2),
 - Prolongation de séjour
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille,
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux (étranger uniquement),
 - Avance sur frais d'hospitalisation (étranger uniquement),
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
 - Transport de corps et frais de cercueil ou d'urne,
 - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés,
 - Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille,
 - Organisation et prise en charge du transport d'un proche afin d'effectuer une reconnaissance de corps et les formalités de décès.
- ✓ **Assistance voyage avant et lors d'un séjour**
 - Informations voyage,
 - Avance de caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger,
 - Retour anticipé en cas de sinistre survenu au domicile lors d'un séjour,
 - Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement),
 - Envoi de médicaments à l'étranger,
 - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement,
 - Frais de recherche et de secours.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La garantie « Annulation de séjour » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination. Cette garantie ne couvre pas non plus le remboursement des frais de dossier, de visa, de la prime d'assurance et des taxes d'aéroport.
- * La garantie « Frais d'interruption de séjour » ne couvre pas les frais de transport ni les frais de dossier, de visa, d'assurance et de taxes.
- * La prestation « Accompagnement des enfants de moins de 18 ans ou handicapés majeurs » ne couvre pas les billets des enfants.
- * La prestation « Chauffeur de remplacement » ne couvre pas les frais de route (carburant, péages éventuels, passages de bateau, frais d'hôtel et de restaurant des éventuels passagers).
- * La prestation « Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger » ne couvre pas les personnes ne relevant pas d'un régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout organisme de prévoyance.
- * La prestation « Transport de corps et frais de cercueil » ne couvre pas les frais autres que ceux relatifs au transport de corps et au cercueil ou à l'urne.
- * La prestation « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays de domicile de l'assuré, à la suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- * La prestation « Transmission de messages urgents » ne couvre pas l'usage du PCV.
- * La prestation « Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement » ne couvre pas les consultations juridiques.
- * La prestation « Frais de recherche et de secours » ne couvre pas l'organisation des secours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les Voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.
Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

Les exclusions relatives aux garanties Annulation et Interruption de séjour :

- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Etranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.
Cette exclusion ne s'applique pas en cas de Maladie Grave ou Décès couverts par les Dispositions Générales.

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance et/ou les prestations d'assistance couvrent les pays compris dans le voyage réservé, à l'exception des pays et territoires suivants : **Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Lors de la souscription du contrat
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cas de sinistre
 - Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par Odalys Vacances avec une durée maximale de 90 jours consécutifs,
- La garantie « Annulation de séjour » prend effet le jour de la souscription au contrat et expire le jour du départ en voyage,
- Les autres garanties d'assurance et prestations d'assistance prennent effet le jour du départ et expirent le jour du retour du voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.
- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.